



Politique environnementale

Novembre 2023

Conception initiale	Dernière mise à jour	Adopté (par qui)
2023	-	Novembre 2023 (Comité exécutif)

1. Objectif, engagement et champ d'application

Objectif et engagement

Child Rights Connect (CRCnct) reconnaît le droit de tous les individus à un environnement propre, sain et durable¹. Il reconnaît également que l'ampleur de la « triple crise planétaire » (l'urgence climatique, l'effondrement de la biodiversité et la pollution omniprésente) représente une menace urgente pour les droits de l'enfant au niveau mondial.²CRCnct valorise et écoute les appels répétés des enfants pour que tou.te.s les acteur.rice.s se comportent de manière responsable en tant que protecteur.rice.s de l'environnement.

Cette politique reflète l'engagement du CRCnct à minimiser l'impact négatif de ses programmes et opérations sur l'environnement et à harmoniser ses pratiques avec des pratiques durables. CRCnct s'engage à :

1. **respecter les normes environnementales les plus strictes**, en s'efforçant de dépasser les exigences de conformité avec des réglementations et des normes environnementales pertinentes, et d'améliorer en continu ses performances.
2. rechercher, de manière proactive, des alternatives respectueuses de l'environnement et promouvoir des **pratiques durables**, notamment en réduisant les déchets, en économisant les ressources et en recherchant activement des solutions écoresponsables.
3. rendre compte de ses efforts en matière d'environnement, en **favorisant la responsabilité et en inspirant les autres** à adopter des politiques et des pratiques qui soutiennent un avenir plus durable.

Champ d'application

La présente politique s'applique : aux membres du personnel, aux consultant.e.s, aux stagiaires et aux bénévoles du CRCnct ; aux membres du Comité exécutif du CRCnct lorsqu'ils.elles agissent dans l'exercice de leurs fonctions ; aux membres du réseau et aux autres partenaires lorsqu'ils.elles participent à des activités du CRCnct.

La présente politique a été approuvée par le Comité exécutif (ExCo) du CRCnct et est mise en œuvre par le.la directeur.rice exécutif.ve. Il devrait être revu chaque année par le Comité exécutif afin de s'assurer que CRCnct continue à respecter les normes environnementales les plus strictes et qu'il harmonise ses pratiques avec les pratiques durables.

¹ Comme l'Assemblée générale de l'ONU a reconnu dans sa résolution 76/300 (2022), §1.

² Comme la Comité des droits de l'enfant de l'ONU a reconnu dans son Observation générale n° 26 sur *les droits de l'enfant et l'environnement avec un accent particulier sur le changement climatique*, Doc ONU CRC/C/GC/26 (2023), §1.

2. Les pratiques durables

La conception et la mise en œuvre des programmes et activités de CRCnct ainsi que la gestion et l'exploitation de l'organisation seront réalisées conformément aux pratiques suivantes.

2.1 Un environnement de travail sans papier

- CRCnct s'engage à maintenir un environnement de travail sans papier dans la mesure du possible.
- CRCnct utilise une plateforme de stockage et de collaboration dans le Cloud, accessible à distance, et encourage la prise de notes et la communication numérique. Les signatures électroniques sont utilisées à moins que les documents officiels exigent une signature manuscrite et/ou un cachet de bureau.
- Les publications et rapports de CRCnct sont produits sous format numérique, avec des codes QR et des hyperliens de sites web générés pour y accéder si nécessaire.
- Les cartes de visite virtuelles, ou « vCards » avec des codes QR sont utilisées au lieu des cartes de visite imprimées.
- Les membres du personnel, les stagiaires et les bénévoles sont encouragés à ne pas imprimer des documents à moins que ce soit nécessaire (par exemple, quand il faut un document à partager pendant une réunion de plaidoyer en présentiel ; lorsqu'il faut des documents pour la formation, ou dans le cas d'inégalités d'accès aux technologies).
- Quand il faut imprimer des documents :
 - Imprimez les documents recto verso sur du papier recyclé ou provenant de sources durables ;
 - Utilisez des résumés ou des extraits de documents plus grands dans la mesure du possible, en utilisant les hyperliens ou les codes QR pour accéder aux documents complets ;
 - Réduisez le nombre de copies imprimées aux véritables besoins.
- CRCnct choisit de recevoir de la correspondance et des factures numériques dans la mesure du possible.

2.2 Réduction des déchets et préservation des ressources

- Chaque personne concernée par cette politique est invitée à :
 - Réduire, réutiliser et recycler les documents,
 - Utiliser les bacs à recyclage situés au sein du bureau de CRCnct pour jeter le papier, le verre, le plastique et l'aluminium,
 - Composter les grains de café moulus utilisés,
 - Utiliser des piles rechargeables pour les appareils à piles,
 - Éviter d'utiliser l'air conditionné à moins que cela ne soit d'une nécessité absolue,
 - S'assurer que les appareils numériques sont en mode « économie d'énergie » lorsque cette option est disponible et
 - Éteindre les lumières, les ordinateurs et autres équipements lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés.
- Dans le cas où le respect de ces consignes coûterait trop cher :
 - Il faudrait avoir recours à des alternatives aux produits à usage unique lorsque cela est possible (p. ex. des tasses, des verres et des bouteilles réutilisables) et
 - Il faudrait privilégier le matériel fabriqué en matériaux recyclés, réutilisables et/ou durables lors de l'achat de fournitures et d'équipement de bureau.

2.3 Atténuation de l'impact des déplacements

Notons que CRCnct est une organisation fondée sur les droits, animée par les valeurs humaines qui lui sont importantes et la manière dont nous opérons,³ elle reconnaît l'importance du contact humain et de l'interaction en personne. CRCnct reconnaît également les limites induites par l'environnement de travail à

³ Tel que reconnu par le Code de conduite de Child Rights Connect.

distance, parmi lesquelles les inégalités d'accès à un réseau internet fiable. Compte tenu de ces limites, CRCnct aspire à modérer l'impact négatif qu'ont les déplacements sur l'environnement grâce aux pratiques suivantes :

- Chaque personne concernée par cette politique est invitée à :
 - Utiliser les transports publics et/ou à covoiturer pour se rendre au travail,
 - Travailler à distance lorsque cela est possible afin de réduire les besoins de transports.⁴
- Dans l'éventualité d'une participation ou d'une convocation à un événement en personne qui impliquerait de se déplacer (en plus des trajets habituels), il convient de considérer s'il y a des avantages importants à *participer* à cet événement/cette conférence en personne ou à être *convoqué* à cet événement/cette conférence en personne (conformément à tout engagement de donateur.rice.s applicable).
 - Par exemple pour faciliter le réseautage, pour augmenter l'impact/l'efficacité de l'événement/de la conférence ou pour donner une formation pour laquelle un environnement en personne serait bien plus efficace.
 - Si aucun de ces avantages ne s'applique, la participation en ligne doit être préférée.
- Lorsqu'un déplacement pour/en vue d'un événement est nécessaire, il convient de réduire la nécessité de recourir à plusieurs instances pour les déplacements.
 - Dans le cas d'une convocation à un événement/une conférence, il convient de privilégier une date à laquelle les participant.e.s peuvent également assister à d'autres conférences ayant lieu au même endroit (p. ex. en même temps que les sessions du Comité des droits de l'enfant des Nations unies).
 - Lors d'une participation à un événement/à une conférence, il convient d'assister également à d'autres conférences/à un événement dans le pays ou la région dans le cas où des interactions physiques seraient préférables (p. ex. plusieurs événements organisés en même temps dans une ville ou un pays).
- Il convient de privilégier le train ou la voiture lors de déplacement relativement court (p. ex., distance inférieure à 500 km), lorsque cette solution est possible (p. ex. le déplacement ne nécessite pas de nombreux changements et de longues périodes de voyage) et tant que le prix n'est pas rédhibitoire. Afin de faire des déplacements en train une alternative économique, il convient de réserver les places en amont, dans la mesure du possible.
- L'impact environnemental de tout déplacement par avion doit être modéré au maximum, par exemple en :
 - Choissant des vols directs ou sans escales qui sont en général plus économiques en carburant,
 - Optant pour des compagnies dont le rendement énergétique est meilleur,⁵
 - Compensant les émissions carbone.⁶

2.4 Convocation d'événements

- Lors de la convocation d'événements/de réunions, les mesures suivantes doivent être rappelées :
 - Éviter l'impression de documents (voir 2.1 ci-dessus) ;
 - Utiliser des alternatives aux produits à usage unique (voir 2.2 ci-dessus) ;⁷
 - Éviter les voyages ou limitez leur impact environnemental (voir 2.3 ci-dessus).

⁴ Autrement, les membres du personnel et les stagiaires de CRCnct sont priés de travailler depuis les locaux de CRCnct chaque mardi. Les frontaliers (les personnes vivant en France mais travaillant à Genève) doivent adhérer aux accords Franco-Suisse concernant le lieu de travail de ces personnes.

⁵ Pour le classement mondial en 2014, voir : https://www.researchgate.net/figure/Rankings-of-airlines-by-fuel-efficiencies_tbl2_273289353.

⁶ Lorsque les plateformes de réservation ne permettent pas de faire des contributions pour compenser les émissions de carbone lors de la réservation d'un vol, d'autres plateformes comme myclimate peuvent être utilisées (https://co2.myclimate.org/en/flight_calculators/new).

⁷ Il est par exemple possible d'encourager les participants à une conférence à amener leur propre bouteille d'eau réutilisable quand le lieu de la conférence possède des fontaines à eau.

- Lorsque des événements sont convoqués hors de Genève, il faut appeler les partenaires locaux pour adhérer aux normes de cette politique dans la mesure du possible.
- Lors de l'organisation de la restauration pour un événement/une réunion, et s'il n'y a aucune alternative possible :
 - Faire appel à un service de traiteur éthique et social.
 - La viande rouge ne sera pas incluse.
 - Des aliments biologiques et produits localement seront privilégiés.
 - Les options végétariennes et véganes seront privilégiées.
 - La réduction des déchets alimentaires sera prise en considération, par exemple avec le contrôle des portions et la possibilité de donner le surplus de nourriture à des associations caritatives locales.

2.5 Approvisionnement écologique

- CRCnct donne la priorité à l'achat de produits écoresponsables et aux contrats signés pour des biens et avec des fournisseur.se.s de services écoresponsables.
- Dans le cas des technologies d'information et de communication (TIC), CRCnct donne la priorité à l'achat et l'utilisation des technologies peu gourmandes en énergie et aux biens et services produits/fournis par des pratiques à faible émission de carbone et autres pratiques écoresponsables.⁸
- Dans le cas d'un contrat avec un.e fournisseur.se de biens et services, les procédures d'approvisionnement de CRCnct (applicables en vertu du Guide financier Child Rights Connect) comprennent une évaluation des fournisseur.se.s de biens et services afin de déterminer s'ils.elles respectent les normes environnementales et les pratiques durables.⁹

3. Suivi et révision

Tous les ans, le.la directeur.rice exécutif.ve doit réviser cette politique, sa mise en place et suggérer au Comité exécutif des modifications qui amélioreraient le respect des normes environnementales et l'alignement avec les pratiques durables de CRCnct. Le Comité exécutif est responsable de la validation de toute modification de la politique.

Les membres du personnel, les consultants, les stagiaires et les bénévoles seront invité.e.s à signer un document attestant qu'ils ont compris et qu'ils respecteront cette politique (y compris dans le cadre d'un programme d'initiation, le cas échéant) et seront tenus informé.e.s des révisions apportées à ladite politique. Parallèlement, ils bénéficieront d'une formation annuelle dispensée au personnel au sujet de cette dernière.

⁸ On peut par exemple prendre en considération l'origine et le processus de fabrication des produits de TIC, l'impact carbone des sites internet et de l'hébergement internet (voir par exemple <https://www.thegreenwebfoundation.org/> et <https://greenhost.net/>).

⁹ Voir 3.5.1(h) du Manuel des opérations Child Rights Connect — Partie 3 : Gestion financière - et son Annexe 10 Appel d'offres. Les soumissionnaires sont obligés de répondre à un questionnaire basé sur les valeurs du partenariat qui inclut les questions suivantes : comment opérez-vous pour réduire l'impact environnemental (par exemple l'empreinte carbone) de votre entreprise ? Avez-vous une politique environnementale ? Si c'est le cas, veuillez fournir une copie lorsque vous soumettez votre offre. Votre entreprise appartient-elle (ou est-elle une filiale) d'une entreprise/société impliquée dans l'industrie extractive (procédés qui mènent à l'extraction de matériaux bruts de la terre (comme le pétrole, les métaux, les minéraux et les agrégats) ainsi que leur traitement ou dans l'énergie nucléaire ? Si c'est le cas, veuillez fournir des détails. Votre entreprise génère-t-elle plus de 5 % de ses revenus (en incluant l'actionariat et les investissements) de l'industrie extractive ou de l'énergie nucléaire ? Si c'est le cas, veuillez fournir des détails.